



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/225

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UNE BENNE – 8 TER, BOULEVARD VOLTAIRE - NANGIS – SCI FG DI RUZZA

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 août 2024 émise par la SCI FG DI RUZZA, SIRET n° 882 539 034 00018 RCS de Melun,

CONSIDÉRANT que la mise en place d’une benne nécessite une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : La SCI FG DI RUZZA est autorisée **du vendredi 30 août au vendredi 6 septembre 2024** à mettre en place une benne de quinze mètres linéaires (15 ml), au droit du 8 Ter, boulevard Voltaire à Nangis.

Article 2 : La SCI FG DI RUZZA devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La SCI FG DI RUZZA tiendra l’emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société OUVREN.

Article 4 : La SCI FG DI RUZZA se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 5 : L’occupation du domaine public sera facturée à la SCI FG DI RUZZA suivant la délibération précitée, à savoir :

- Benne : 4,00 € x 15 ml x 1 semaine = 60,00 €

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SCI FG DI RUZZA.

Fait à Nangis, le 26/08 /2024

Pour le Maire et par délégation,

La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 26/08 /2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr